

COMPTE-RENDU DU COMITE DU SIECCAO

DEPARTEMENTS DE L'OISE ET DU VAL D'OISE **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EXPLOITATION DES CHAMPS CAPTANTS D'ASNIERES-SUR-OISE** **SIECCAO**

Adresse : RD 922 – 95270 ASNIERES SUR OISE

Tél. : 01 30 29 14 55

Fax : 01 34 09 86 49

technique@sieccao.fr

www.sieccao.com



COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 Mars 2016

L' an 2016, le 29 Mars à 19 heures , le Comité Syndical du SIECCAO, légalement convoqué le 15/03/2016, s' est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Comité du SICTEUB sous la présidence de Monsieur KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO.

Présents : M. KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. BRICOT Pascal, M. GEHAN Dominique, Mme EULLER Geneviève, Mme GUEDON Lucienne, M. LEMESTRE Claude, M. RIVET Claude, M. ZAOUCHE Mohammed, M. BRUNETEAU Claude, M. DUPUIS Christophe, M. BILLIERE Bernard, M. DUPONT Olivier, Mme GABRY Florence, M. CONSEIL Jean, Mme LAMOTTE Paule, M. JACQUEMIN. Jean-Claude, M. BEAUMONT Jacques

Suppléants : Mme LAMOTTE Paule (de M. PELLE Olivier), M. JACQUEMIN. Jean-Claude (de M. HENRY Frédéric), M. BEAUMONT Jacques (de M. HAGARD Patrick)

Excusés :

Excusés ayant donné procuration : M. FONTAINE Pascal à M. ZAOUCHE Mohammed, M. EUZET Olivier à M. SABATIER Alain

Excusés : M. HAGARD Patrick, M. ALLART Gérard, M. PELLE Olivier, M. HENRY Frédéric, M. CAILLAUD Pascal, Mme POIGNON Evelyne, M. ZADROS Richard, M. DECAUDIN Jean-Luc, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. DUPUTEL David

Absents : M. DUPONT Bernard, M. DELRUE Damien, M. ROUET François, M. SZCZUDLAK Jérôme

Invitées : Mme ISAY Sabine, Mme SAKAYAN Daphné

Nombre de membres

- Afférents au Comité: 32
- Présents : 19

Date de la convocation : 15/03/2016

Date d'affichage : 15/03/2016

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

A été nommée secrétaire : Mme EULLER Geneviève

L'ORDRE DU JOUR ETAIT :

Points administratifs :

- o Approbation du procès-verbal du 23 février 2016
- o **Note 1** : Approbation du Compte de Gestion 2015
- o **Note 2** : Approbation du Compte Administratif 2015
- o **Note 3** : Décision de l'affectation des résultats d'exploitation 2015
- o **Note 4** : Vote du Budget Primitif 2016
- o **Note 5** : Autorisation de signature de 3 avenants avec la SAUR
- o **Note 6** : Autorisation de signature de 13 avenants avec la Lyonnaise des Eaux - SUEZ
- o **Note 7** : Autorisation de signature d'un avenant avec Véolia
- o **Note 8** : Attribution d'indemnités de conseil dau nouveau Comptable du Trésor Public
- o **Note 9** : Modification de la délégation de signature donnée au Président

COMPTE-RENDU DU COMITE DU SIECCAO

Points techniques :

- o **Note 10** : Autorisation de signature d'une Convention d'échange de données Coye – SAUR – LYONNAISE DES EAUX
- o **Note 11** : Autorisations relatives au marché de travaux pour le raccordement des 3 forages à l'Usine de traitement
- o **Note 12** : Autorisation de signature d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) avec le SICTEUB

Calendrier prévisionnel :

12 avril 2016	Mai 2016	Juillet 2016
COPIL – Aire d'Alimentation des Captages	Bureau Syndical	Comité syndical

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2016

Le procès-verbal de la séance est approuvé à l'unanimité.

D1 03-2016 FINANCES LOCALES

Compte de Gestion 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion

VU la délibération D4 02-2015 relative au Budget Primitif pour l'année 2015

CONSIDERANT le Compte de Gestion de l'année 2015 transmis par le Receveur du SIECCAO

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Prix de l'eau et Finances »

Le Président présente le Compte de Gestion de l'année 2015 transmis par le Receveur du SIECCAO.

Le Président souligne que le compte de Gestion 2015 est en stricte concordance avec le Compte Administratif 2015.

	Budget 2015	Réalisé 2015
Recettes d'exploitation	748 606,00 €	813 645,03 €
Dépenses d'exploitation	748 606,00 €	450 804,31 €
Excédent d'exploitation		362 840,72 €
Recettes investissement	4 299 697,67 €	802 996,42 €
Dépenses d'investissement	4 299 697,67 €	444 704,67 €
Excédent d'investissement		358 291,75 €
Excédent d'investissement antérieur		2 515 731,44 €
Excédent global		3 236 863,91 €

Le Président mentionne que le Compte de Gestion comporte :

- **Les résultats de l'exercice 2015**
- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le Trésorier
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des écritures, considérant que toutes les

COMPTE-RENDU DU COMITE DU SIECCAO

opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Comptable du Trésor Public, n'appelle ni observations, ni réserves
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2015

A l'unanimité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

D2 03-2016 FINANCES LOCALES Compte Administratif 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion

VU la délibération D4 02-2015 relative au Budget Primitif pour l'année 2015

CONSIDERANT le Compte de Gestion de l'année 2015 transmis par le Receveur du SIECCAO

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Prix de l'eau et Finances »

Le Président présente le Compte Administratif du SIECCAO pour l'exercice 2015.

Le Président souligne que Compte de Gestion 2015 est en stricte concordance avec le Compte Administratif 2015.

Il présente les résultats comptables de l'exercice 2015.

	Budget 2015	Réalisé 2015
Recettes d'exploitation	748 606,00 €	813 645,03 €
Dépenses d'exploitation	748 606,00 €	450 804,31 €
Excédent d'exploitation		362 840,72 €
Recettes investissement	4 299 697,67 €	802 996,42 €
Dépenses d'investissement	4 299 697,67 €	444 704,67 €
Excédent d'investissement		358 291,75 €
Excédent d'investissement antérieur		2 515 731,44 €
Excédent global		3 236 863,91 €

Le Président se retire et **Monsieur SABATIER**, Vice Président du Syndicat, élu par les membres de l'assemblée délibérante, **fait procéder au vote.**

Monsieur SABATIER, Vice-Président expose que le Compte Administratif présenté ne présente ni d'écarts avec le budget, ni de surprises dans l'exploitation du service. Il précise que les bons résultats permettront de financer le programme de travaux lié au raccordement des 3 nouveaux forages et au plan d'actions ANTIFUITE.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2015

ARRETE le Compte Administratif 2015

A l'unanimité (pour : 20 - contre : 0 - abstentions : 0)

COMPTE-RENDU DU COMITE DU SIECCAO

D3 03-2016 FINANCES LOCALES Affectation des résultats 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion

VU la délibération D1 02-2016 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2016

CONSIDERANT le Compte de Gestion de l'année 2015 transmis par le Receveur du SIECCAO

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Prix de l'eau et Finances »

Le Président expose que le Compte Administratif présente des excédents en fonctionnement et en investissement.

L'Excédent d'exploitation est d'un montant de **362 840,72 €** et il est proposé de l'affecter à la section d'investissement du budget 2016 afin de couvrir les besoins en travaux d'investissement (affectation au compte 1068).

Suite au transfert de compétence, les résultats provisoires 2015 des communes transmis par les Trésoriers et intégrés au budget 2016 du SIECCAO sont annexés à la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'affectation du résultat d'exploitation 2015 du SIECCAO en section d'investissement pour un montant de **362 840,72 €**

Communes		Résultats provisoires cumulés au 31/12/2015
Asnières-sur-Oise	Pas de budget eau	0,00 €
Chaumontel	Pas de budget eau	0,00 €
Coye-la-Forêt	Pas de budget eau	0,00 €
La Chapelle-en-Serval	Investissement	2 773,60 €
	Fonctionnement	170 845,83 €
Luzarches	Investissement	38 442,62 €
	Fonctionnement	75 683,34 €
Mortefontaine	Investissement	0,00 €
	Fonctionnement	43 319,04 €
Noisy-sur-Oise	Investissement	13 041,11 €
	Fonctionnement	25 272,51 €
Orry la Ville	Investissement	10 602,24 €
	Fonctionnement	263 781,97 €
Plailly	Investissement	43 303,38 €
	Fonctionnement	43 268,52 €
Pontarmé	Investissement	17 272,45 €
	Fonctionnement	7 831,05 €
Saint-Witz	Investissement	Non défini
	Fonctionnement	Non défini
Seugy	Pas de budget eau	0,00 €
Survilliers	Pas de budget eau	0,00 €
Thiers-sur-Thève	Investissement	0,00 €

COMPTE-RENDU DU COMITE DU SIECCAO

	Fonctionnement	-3 004,46 €
Viarmes	Investissement	17 886,55 €
	Fonctionnement	58 744,20 €
Villeron	Investissement	0,00 €
	Fonctionnement	0,00 €

Total résultats excédentaires d'investissement	143 321,95 €
Total résultats excédentaires de fonctionnement	688 746,46 €
Total résultats déficitaires d'investissement	0,00 €
Total résultats déficitaires de fonctionnement	-3 004,46 €

A l'unanimité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

D4 03-2016 FINANCES LOCALES Budget Primitif 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion

VU la délibération D1 02-2016 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2016

CONSIDERANT le Compte de Gestion de l'année 2015 transmis par le receveur du SIECCAO

CONSIDERANT le tableau détaillé par ligne budgétaire

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Prix de l'eau et Finances »

Le Président expose que le Comité syndical a voté le passage de la part syndicale de 0.20 €/m³ à 0.27 €/m³ (sauf pour Coye-la-Forêt) lors du Comité de 23 février 2016.

M. SABATIER, Vice-Président, souligne que les parts communales dans de nombreuses communes étant annulées, le passage de 0.20 €/m³ à 0.27 €/m³ de la part du SIECCAO n'entraîne pas d'augmentation globale sur la facture d'eau.

Le Président commente le projet de Budget Primitif comme détaillé dans les propositions étudiées lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Budget Primitif 2016 :

	Budget 2015 pour mémoire	Proposition BP 2016
Recettes exploitation	748 606,00 €	1 610 788,00 €
Dépenses exploitation	748 606,00 €	1 610 788,00 €
Recettes investissement	4 299 697,67 €	7 106 020,11 €
Dépenses investissement	4 299 697,67 €	7 106 020,11 € (dont 219 000 € de RAR)
Recettes globales	5 048 303,67 €	8 716 808,11 €
Dépenses globales	5 048 303,67 €	8 716 808,11 €

M. SABATIER, Vice-Président, souligne qu'au vu des faibles taux d'intérêt disponibles

COMPTE-RENDU DU COMITE DU SIECCAO

actuellement, le SIECCAO pourrait étudier de recourir à un emprunt afin de garder sa trésorerie pour d'autres investissements. Les élus s'accordent sur l'opportunité d'emprunter quand les taux sont faibles et si la situation financière le justifie.

Après avoir pris connaissance des sommes prévisionnelles imputées tant en dépenses qu'en recettes dans les sections d'Exploitation et d'Investissement,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le vote du Budget Primitif 2016 par chapitre comme ci dessous:

Chapitre	Libellé TABLEAU DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2016
Chap. 013	Atténuations de charges	300
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	302 890
Chap. 70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	582 500
Chap. 74	Subventions d'exploitation	22 211
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	14 141
Chap. 77	Produits exceptionnels	688 746

Chapitre	Libellé TABLEAU DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2016
Chap. 011	Charges à caractère général	187 080
Chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés	140 100
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	900 657
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	337 040
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	29 011
Chap. 66	Charges financières	12 700
Chap. 67	Charges exceptionnelles	4 200
Chapitre	TABLEAU DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2016
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 874 023
Chap. 021	Virement de la section d'exploitation	900 657
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	337 040
Chap. 041	Opérations patrimoniales	4 000
Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	524 089
Chap. 13	Subventions d'investissement	2 402 201
Chap.45822	Opérations pour le compte de tiers - étude antifuite	64 010

Chapitre	TABLEAU DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2016
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	302 890
Chap. 041	Opérations patrimoniales	4 000
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	91 472
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	106 210
Chap. 21	Immobilisations corporelles	20 500
Chap. 23	Immobilisations en cours (Installations, matériel et outillage)	6 580 948
Chap. 458112	Opération pour compte de tiers- étude antifuite	0

A l'unanimité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

COMPTE-RENDU DU COMITE DU SIECCAO

D5 03-2016 COMMANDE PUBLIQUE

3 Avenants de transfert des délégations de service public avec la SAUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté interpréfectoral n° A 16 – 001 SRCT en date du 25 janvier 2016 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières sur Oise

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Prix de l'eau et Finances »

Le Président expose que, suite au transfert de la compétence distribution de l'eau potable au SIECCAO depuis le 1^{er} janvier 2016, les contrats de délégations de service public des communes sont transférés au SIECCAO par substitution. A compter du 1^{er} janvier 2016, le délégant est, par conséquent, le SIECCAO.

Cependant, il est proposé au Comité d'autoriser le Président à signer des avenants de transfert, sans incidence financière ni sur le budget ni sur la facture, afin d'harmoniser certaines procédures administratives incluses dans les contrats.

Il est proposé que le Maire de la commune (ancien délégant) soit signataire de l'avenant afin d'acter que l'avenant signé n'a pas d'impacts financiers ou techniques sur le service et respecte les engagements pris.

Les communes de Coye-la-Forêt, Saint-Witz et Thiers-sur-Thève ont chacune un contrat avec la SAUR. Les articles des avenants sont les suivants :

Communes	COYE	SAINT-WITZ	THIERS
Articles			
Transfert au SIECCAO	x	x	x
Régime de la TVA		Contrat signé avant 2013 sans mécanisme d'assujettissement à la TVA	
Part collectivité		Modalités de reversement de la part de la collectivité : 01/04/n : solde année n-1 01/04/n : 90 % acompte sur facturation du semestre précédent 01/10/n : 90 % acompte sur facturation du semestre précédent	
Déduction TVA		Plus applicable depuis 2013	
Annexes	x	x	x
Prise d'effet	x	x	x

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la signature des 3 avenants de transfert avec la SAUR

A l'unanimité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

D6 03-2016 COMMANDE PUBLIQUE

13 Avenants de transfert des délégations de service public avec SUEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté interpréfectoral n° A 16 – 001 SRCT en date du 25 janvier 2016 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières sur Oise

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Prix de l'eau et Finances »

COMPTE-RENDU DU COMITE DU SIECCAO

Le Président expose que, suite au transfert de la compétence distribution de l'eau potable au SIECCAO depuis le 1^{er} janvier 2016, les contrats de délégations de service public des communes sont transférés au SIECCAO par substitution. A compter du 1^{er} janvier 2016, le délégant est, par conséquent, le SIECCAO.

Cependant, il est proposé au Comité d'autoriser le Président à signer des avenants de transfert, sans incidence financière ni sur le budget ni sur la facture d'eau, afin d'harmoniser certaines procédures administratives incluses dans les contrats. Il est proposé que le Maire de la commune (ancien délégant) soit signataire de l'avenant afin d'acter que l'avenant signé n'a pas d'impacts financiers ou techniques sur le service et respecte les engagements pris.

Les communes d'Asnières-sur-Oise, La Chapelle-en-Serval, Luzarches, Mortefontaine, Noisy-sur-Oise, Orry-la-Ville, Plailly, Pontarmé, Seugy, Survilliers, Viarmes et Villeron ont chacune un contrat avec la Lyonnaise des Eaux (SUEZ). Les articles des avenants sont les suivants :

Articles	Communes	Contrats avant 2013	Contrats après 2013
		Asnières, La Chapelle, Luzarches, Noisy, Orry, Plailly, Pontarmé, Survilliers + SIECCAO	Villeron, Viarmes, Seugy, Mortefontaine
Objet de l'avenant		x	x
Transfert au SIECCAO		x	x
Transfert de la TVA		x	
Frais de contrôle		Date de versement : 1 ^{er} mai	Date de versement : 1 ^{er} mai
Part syndicale		Part collectivité reversée directement. Dates des versements : 01/04/n : 45 % acompte sur facturation de l'exercice n-1 01/10/n : 45 % acompte sur facturation de l'exercice n-1 01/06/n+1: Solde exercice n	dates ; 45% acomptes et solde 10 %
Annexes		x	x
entrée en vigueur		x	x

Un avenant au contrat du SIECCAO est également proposé pour homogénéiser les dates et le mécanisme résultant de l'assujettissement à la TVA.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la signature des 13 avenants de transfert avec la Lyonnaise des Eaux - SUEZ

A l'unanimité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

D7 03-2016 COMMANDE PUBLIQUE Avenant de transfert de DSP avec Véolia

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté interpréfectoral n° A 16 – 001 SRCT en date du 25 janvier 2016 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières sur Oise

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Prix de l'eau et Finances »

Le Président expose que, suite au transfert de la compétence distribution de l'eau potable au SIECCAO depuis le 1^{er} janvier 2016, les contrats de délégations de service public des communes sont transférés au SIECCAO par substitution. A compter du 1^{er} janvier 2016, le délégant est, par conséquent, le SIECCAO.

COMPTE-RENDU DU COMITE DU SIECCAO

Cependant, il est proposé au Comité d'autoriser le Président à signer des avenants de transfert, sans incidence financière ni sur le budget ni sur la facture d'eau, afin d'harmoniser certaines procédures administratives incluses dans les contrats.

Il est proposé que le Maire de la commune (ancien déléguant) soit signataire de l'avenant afin d'acter que l'avenant signé n'a pas d'impacts financiers ou techniques sur le service et respecte les engagements pris.

La commune de Chaumontel a un contrat avec Véolia.

Articles	Commune	Chaumontel
Contrat		Le délégant devient le SIECCAO
Part collectivité		Part collectivité reversée directement. Date des versements : 15/09/n : 90 % acompte sur facturation du mois de juin 15/03/n : 90 % acompte sur facturation du mois de décembre 01/06/n : solde exercice n-1
Date d'effet		Caractère exécutoire
Dispositions antérieures		Non modifiées

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE la signature de l'avenant avec VEOLIA

A l'unanimité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

D8 03-2016 FINANCES LOCALES

Indemnité de conseil du Comptable du Trésor Public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État.

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés de fonctions de receveurs des Communes et Etablissements publics locaux.

VU la délibération du 29 octobre 2008

VU la délibération N° D7-05-2014 en date du 20 mai 2014 attribuant l'indemnité de conseil du comptable des finances publiques

CONSIDÉRANT la fusion de la Trésorerie de VIARMES avec la Trésorerie de LUZARCHES à compter du 01/01/2016

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Prix de l'eau et Finances »

La Comptable du Trésor Public de VIARMES, Madame BELLIER, a quitté ses fonctions le 31/12/2015. Elle est remplacée, dans le cadre de la fusion des trésoreries de VIARMES et LUZARCHES, par Monsieur Marc HELLEN.

Le comptable du Trésor assure des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. En contrepartie, la collectivité verse une indemnité de conseil, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Le SIECCAO doit délibérer pour :

- attribuer l'indemnité de conseil du Comptable du Trésor Public à Monsieur HELLEN pour toute la durée durant laquelle il assurera ses fonctions au sein de la Trésorerie de Luzarches ;
- fixer le taux de l'indemnité, qui peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

COMPTE-RENDU DU COMITE DU SIECCAO

L'indemnité de conseil peut être supprimée ou modifiée par délibération spéciale dûment motivée.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'attribution et le versement d'indemnités au comptable du Trésor public, Monsieur Marc HELLEN, pour toute la durée durant laquelle il assurera ses fonctions au sein de la Trésorerie de Luzarches

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

A l'unanimité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

D9 03-2016 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délégations de signature du Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-10 et L 2122-22,
VU le Décret N° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique

VU le Décret N° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant le seuil de dispenses de publicité et de mise en concurrence

VU la délibération D5-04-2014 en date du 22 avril 2014 donnant à Monsieur Le Président du SIECCAO une partie des délégations prévues dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Prix de l'eau et Finances »

Le Président informe que, suite au Décret N° 2015-1163 du 17 septembre 2015, le seuil de dispenses de publicité et de mise en concurrence a été relevé de 15 000 € à **25 000 € HT**.

La délibération D5-04-2014 donne délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € H.T.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration du SIECCAO et de s'adapter avec les nouveaux textes réglementaires, il est proposé de modifier la délibération du 22 avril 2014 en intégrant les nouveaux seuils applicables aux marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

Les autres délégations prévues par la délibération N° D5-04-2014 en date du 22 avril 2014 restent inchangées.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Le Président à signer les marchés si son montant estimé est inférieur à 25 000 euros HT

MODIFIE la délibération N° D5-04-2014 en date du 22 avril 2014 portant délégations au Président du SIECCAO

A l'unanimité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

D10 03-2016 DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES

Convention d'échange de données Coyo - SAUR - Lyonnaise des Eaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT le contrat de Délégation de Service Public du SIECCAO avec la Lyonnaise des Eaux (LDE)

CONSIDERANT le contrat de Délégation de Service Public de la Commune de Coyo-la-Forêt avec la société SAUR

CONSIDERANT la sectorisation mise en place en 2012-2013

COMPTE-RENDU DU COMITE DU SIECCAO

CONSIDERANT les conventions d'échange signées pour les communes de Saint-Witz, Thiers-sur-Thève et Chaumontel

Afin que sur la commune de Coye-la-Forêt, l'exploitant, puisse exploiter son réseau de manière pérenne, il est souhaitable de localiser les fuites d'eau avant qu'elles ne deviennent visibles et importantes.

Il convient donc de signer une convention tripartite entre le SIECCAO, son délégataire (SUEZ - Lyonnaise des Eaux) et le délégataire du « territoire » de Coye-la-Forêt (SAUR).

La convention a été visée par les deux délégataires. Elle indique les débitmètres concernés, les conditions d'accès sur le terrain et le mode de transmission informatique des données.

La durée de la convention est de 5 ans.

L'objectif est de permettre à la SAUR d'intervenir rapidement sur les fuites invisibles afin :

- de réduire la durée des fuites invisibles et donc améliorer le rendement ;
- d'intervenir avant qu'elles ne deviennent visibles et donc source de désordre sur la voirie.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention tripartite entre son délégataire et le délégataire du territoire de Coye-la-Forêt.

A l'unanimité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

D11 03 2016 COMMANDE PUBLIQUE Marché de travaux raccordement des 3 forages

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Marchés Publics et son article 28,

VU la délibération N° D7-09-2014 en date du 30 septembre 2014 décidant de passer un marché de maîtrise d'œuvre (MOE) pour les travaux de raccordement des 3 forages à l'unité de traitement

VU la délibération N° D8-02-2016 en date du 23/02/2016 décidant d'une étude géotechnique pour les travaux de raccordement des 3 forages à l'unité de traitement

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Prix de l'eau et Finances » et de la Commission Technique

Le Président expose qu'en 2009, le SIECCAO a foré 3 forages entre Noisy-sur-Oise et Asnières-sur-Oise afin de réaliser le programme de travaux inscrit dans la Convention de Secours et de Réalimentation de l'Est du Val d'Oise.

En 2014, le SIECCAO a lancé l'étude de maîtrise d'œuvre de raccordement de ces trois forages à l'unité de traitement pour pouvoir secourir les collectivités de l'Est du Val d'Oise mais aussi afin de s'offrir l'opportunité de pouvoir diluer l'eau des anciens forages avec l'eau des nouveaux, qui ont des compositions complémentaires, permettant de réduire les traitements de l'eau brute.

La Commission Travaux s'est réunie le 10 février 2015 pour l'examen du marché.

Le marché est passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics et est un MAPA de travaux alloti en 4 lots (réseau, aménagement paysager, équipement des forages, automatisme) estimés à 2 500 000 € HT :

- publicité formalisée : BOAMP, emarchespublics et presse spécialisée (Moniteur) + site SIECCAO ;
- consultation durant 50 jours ;
- signature du Président après réunion de la CAO

Il est proposé de demander les subventions correspondantes à l'AESN et au CD95 qui subventionnent déjà la MOE.

COMPTE-RENDU DU COMITE DU SIECCAO

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le lancement de la consultation en MAPA des travaux de raccordement

AUTORISE le Président à signer le marché après analyse des offres et après avis de la CAO

AUTORISE le Président à demander les subventions correspondantes

AUTORISE le Président à demander le versement des soultes

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives correspondantes

A l'unanimité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 0)

D12 03-2016 COMMANDE PUBLIQUE

Convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) MOE et travaux VRD ZAC de l'Orme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, dans son article 2 II organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

CONSIDERANT le projet de la ZAC de l'Orme

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Prix de l'eau et Finances »

Le Président informe qu'afin de viabiliser les terrains de la ZAC de l'Orme, il est nécessaire de réaliser certaines extensions et certains renforcements des réseaux « humides » existants (assainissement et alimentation en eau potable).

Considérant ainsi qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts.

Il est proposé de confier une délégation de maîtrise d'ouvrage au SICTEUB afin de réaliser une commande unique d'études et de travaux. Cette mutualisation permettra aussi de réduire les coûts d'études et de travaux (installation de chantier, terrassement et reprise de voirie commune).

Le délégant (SIECCAO) finance la totalité des travaux et études liés à l'alimentation en eau potable.

Le délégant se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations au SICTEUB qui s'engage à lui tenir à jour et à disposition.

L'approbation du projet et la réception des travaux sont subordonnées à l'accord préalable du délégant.

Le SICTEUB en qualité de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) assurera la gestion des marchés dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics.

La CAO sera celle du MOD.

A cette fin, le SICTEUB délivrera les ordres de service. Il vérifiera les situations de travaux préalablement contrôlés par le maître d'œuvre.

Le montant estimatif des travaux du SIECCAO : 277 500 € HT.

Le montant estimatif des travaux du SICTEUB : 500 000 € HT.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer une convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) avec le SICTEUB

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Fin de séance à : 21:00

à Asnières sur Oise, le 30/03/2016

KRIEGER Claude
Président du SIECCAO

